

Bruxelles, 22 décembre 2005

Interdiction des antibiotiques comme facteurs de croissance dans les aliments pour animaux

À compter du 1^{er} janvier 2006, l'utilisation d'antibiotiques comme facteurs de croissance dans les aliments pour animaux sera interdite. À partir de cette date, la commercialisation ou l'utilisation des 4 derniers antibiotiques à avoir été autorisés pour faciliter l'engraissement du bétail seront interdites. L'interdiction est la dernière étape du processus d'élimination progressive de l'utilisation des antibiotiques à des fins non thérapeutiques. Elle s'inscrit dans la stratégie générale de la Commission pour contrer l'émergence de bactéries et d'autres microbes résistant aux antibiotiques en raison de l'exploitation excessive ou incontrôlée de ces derniers.

Markos Kyprianou, Commissaire en charge de la santé et de la protection des consommateurs, a déclaré : "Cette interdiction des antibiotiques comme facteurs de croissance revêt une grande importance, non seulement en tant qu'élément constitutif de la stratégie communautaire en matière de sécurité alimentaire, mais aussi au regard de la santé humaine. Nous devons sensiblement réduire l'utilisation superflue d'antibiotiques si nous voulons empêcher efficacement que des micro-organismes ne deviennent résistants à des traitements sur lesquels nous avons compté pendant des années. Les aliments pour animaux sont le premier maillon de la chaîne alimentaire et représentent à ce titre l'endroit propice pour tenter de réaliser cet objectif."

Les antibiotiques ont été largement utilisés pour la production animale pendant des dizaines d'années dans le monde entier. Ajoutés en petites quantités dans les aliments pour animaux de ferme, ils en améliorent le potentiel de croissance. Toutefois, devant l'émergence de microbes résistants aux antibiotiques utilisés pour soigner des infections humaines ou animales ("résistance anti-microbienne"), la Commission a décidé d'éliminer progressivement et, finalement, d'interdire la commercialisation et l'utilisation d'antibiotiques comme promoteurs de croissance dans les aliments pour animaux. L'addition d'antibiotiques dans les aliments pour animaux ne sera dorénavant autorisée qu'à des fins vétérinaires. Cette décision s'appuie sur des avis du comité scientifique directeur qui a recommandé la suppression progressive des antibiotiques comme stimulateurs de croissance tout en préservant la santé des animaux.

L'Union européenne a déjà interdit d'incorporer dans les aliments pour animaux les antibiotiques utilisés en médecine humaine. Le nouveau règlement sur les additifs dans les aliments pour animaux complète cette interdiction d'utiliser les facteurs de croissance antibiotiques dans l'alimentation des animaux à partir du 1^{er} janvier 2006. À cette date, les 4 substances suivantes seront supprimées du registre communautaire des additifs autorisés dans l'alimentation animale:

- le monensine sodium utilisé pour l'engraissement des veaux
- le salinomycine-sodium utilisé pour l'engraissement des porcelets et des porcs

- l'avilamycine utilisée pour les porcelets, l'engraissement des porcs, celui des poulets et des dindes
- le lavophospholipol utilisé pour les lapins, les poules pondeuses, les poulets d'engraissement, les dindes, les porcelets, les porcs, les veaux et le bétail d'engraissement.

Cette mesure s'inscrit dans le contexte de la stratégie globale de la Commission pour lutter contre la menace que représente la résistance anti-microbienne pour la santé humaine, animale et végétale.

http://europa.eu.int/comm/health/ph/others/antimicrob_resist/am_02_fr.pdf